

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Installation du Comité Directeur
 3. Election du Président
 4. Fixation du nombre de Vice-Présidents et élection
 5. Indemnité des élus
 6. Composition du bureau
 7. Délégation au bureau et au Président
 8. Désignation du délégué CNAS
 9. Comptes de gestion
 10. Comptes administratifs
 11. Affectation du résultat
 12. Budgets primitifs
 13. Avancement de grade
 14. Convention SATT Conectus
 15. Convention ARS
 16. Création de postes de techniciens territoriaux
 17. Rapport d'activité
-

Délégués présents :

Beinheim : Jean-Louis Strasser, Marie-Christelle Menrath

C.C du Canton d'Erstein : Vincent Jaegli (**Rhinau**)

C.C. du Pays Rhénan : Lorette Pihen (**Dalhunden**), Nicolas Kormann (**Drusenheim**), Rémy Wolff (**Fort-Louis**), Bernadette Ries (**Forstfeld**), Gabriel Wolff (**Gamsbheim**), Pénélope Salon (**Herrlisheim**), Sylvain Stumpf (**Kauffenheim**), Alain Kistner (**Kilstett**), Hélène Riss (**Leutenheim**), Sébastien Kriloff (**Neuhaeusel**), Michel Lorentz (**Roeschwoog**), Luc Illig (**Rountzenheim-Auenheim**), Stéphane Wolff (**suppléant Sessenheim**), Louis Martin (**Soufflenheim**), Clément Moebs (**Stattmatten**)

Lauterbourg : Jean-Michel Fetsch, Sandrine Holderith-Palau

Mothern : Jean-Noël Ruck, Isabelle Schmaltz (suppléante),

Munchhausen : Yves Gabel, Simon Chaperot

Neewiller : Monique Lichteblau, Vincent Clauss,

Niederlauterbach : Marie-Anne Deck, Chantal Bechtold,

Rohrwiller : Robert Weiss,

Salmbach: Vincent Heilmann, Yann Brenckle,

Schaffhouse : Hamidou Abdoulaye, Olivier Eyer mann (suppléant)

Scheibenhard : Fabienne Buhl, Jean-Michel Bourot,

Seltz : Betty Holtzmann,

Wintzenbach : Patrice Bildstein, Julien Hellmann (suppléant).

1. Désignation du secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance pour cette réunion du Comité Directeur du SLM67.
Il est proposé au Comité Directeur de désigner Madame Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Directeur approuve la désignation de Madame Stéphanie FISCHER en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour

2. Installation du Comité Directeur

Jean-Michel FETSCH, Président sortant, déclare installer le comité directeur, après appel nominal des délégués. Sont installés :

| Commune | Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------------|
| BEINHEIM | STRASSER Jean-Louis | METZINGER Estelle |
| BEINHEIM | MENRATH Marie-Christelle | METZINGER Estelle |
| C.C DU CANTON D'ERSTEIN RHINAU | JAEGLI Vincent | ALBRECHT Maurice |
| C.C DU CANTON D'ERSTEIN DIEBOLSHEIM | HUSSELSTEIN Arnaud | ALBRECHT Alexandra |
| LAUTERBOURG | FETSCH Jean-Michel | STOLTZ Jean-Luc |
| LAUTERBOURG | HOLDERITH-PALAU Sandrine | STOLTZ Jean-Luc |
| MOTHERN | LEHMANN Frank | SCHMALTZ Isabelle |
| MOTHERN | RUCK Jean-Noël | SCHMALTZ Isabelle |
| MUNCHHAUSEN | GABEL Yves | KRAST Christian |
| MUNCHHAUSEN | CHAPEROT Simon | KRAST Christian |
| NEEWILLER | LICHTEBLAU Monique | OESTERLE Désiré |
| NEEWILLER | CLAUSS Vincent | OESTERLE Désiré |
| NIEDERLAUTERBACH | BECHTOLD Chantal | BITTENBUHLER Damien |
| NIEDERLAUTERBACH | DECK Marie-Anne | BITTENBUHLER Damien |
| ROHRWILLER | BAERTHEL Noël | SUTTER Laurent |
| ROHRWILLER | WEISS Roger | SUTTER Laurent |
| SCHAFFHOUSE | ZIMMERMANN Frédéric | EYERMANN Olivier |
| SCHAFFHOUSE | ABDOULAYE Hamidou | EYERMANN Olivier |
| SCHEIBENHARD | BUHL Fabienne | HELFFRICH Gérard |
| SCHEIBENHARD | BOUROT Jean-Michel | HELFFRICH Gérard |
| SELESTAT | non encore désigné | |
| SELESTAT | non encore désigné | |
| SELESTAT | non encore désigné | |

| | | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| SELTZ | HOLTZMANN Betty | THOMANN Sacha |
| SELTZ | EBELE Christophe | THOMANN Sacha |
| WINTZENBACH | BILDSTEIN Serge | HELLMANN Julien |
| WINTZENBACH | HEINTZELMANN Patrice | HELLMANN Julien |
| SALMBACH | HEILMANN Vincent | FORSTER Rémy |
| SALMBACH | BRECKLE Yann | FORSTER Rémy |
| C.C PAYS RHENAN AUNENHEIM - ROUNTZENHEIM | ILLIG Luc | GRESS Joseph |
| C.C PAYS RHENAN DALHUNDEN | PIHEN Lorette | BUSSON Esther |
| C.C PAYS RHENAN DRUSENHEIM | KORMANN Nicolas | EICHWALD Bernard |
| C.C PAYS RHENAN FORT-LOUIS | WOLFF Rémy | COUSANTIEN Astrid |
| C.C PAYS RHENAN FORSTFELD | RIES Bernadette | BALL Philippe |
| C.C PAYS RHENAN GAMBSHEIM | WOLFF Gabriel | GABEL Jeannot |
| C.C PAYS RHENAN HERRLISHEIM | SALON Pénélope | GEORG Michel |
| C.C PAYS RHENAN KAUFFENHEIM | STUMPF Sylvain | GEORG Fabien |
| C.C PAYS RHENAN KILSTETT | KISTNER Alain | HUMMEL Francine |
| C.C PAYS RHENAN LEUTENHEIM | RISS Hélène | BEYREUTHER Denis |
| C.C PAYS RHENAN NEUHAEUSEL | KRILOFF Sébastien | GODARD Jean |
| C.C PAYS RHENAN OFFENDORF | CRQUI Anne | FORTMANN Nicolas |
| C.C PAYS RHENAN ROESCHWOOG | LORENTZ Michel | HARNIST Pierre |
| C.C PAYS RHENAN ROPPEHEIM | FELTEN Serge | KLEIN Olivier |
| C.C PAYS RHENAN SESSENHEIM | MACK Vanessa | WOLFF Stéphane |
| C.C PAYS RHENAN SOUFFLENHEIM | MARTIN Louis | WERNERT Georges |
| C.C PAYS RHENAN STATTMATTEN | MOEBS Clément | RIEGER Elisabeth |

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

3. Election du Président

En vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Les syndicats mixtes sont donc soumis à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, qu'à défaut de dispositions particulières, les règles relatives à l'élection du Président et des Vice-

présidents d'un Etablissement public de coopération intercommunale sont celles qui s'appliquent dans une commune aux maire et maire-adjoints.

Le Président, les vice-présidents et les membres qui composent le Bureau sont élus par le Comité Directeur au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Roger Weiss , le doyen d'âge parmi les délégués a pris ensuite la présidence.

Sandrine Holderith-Palau est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Le comité directeur désigne deux assesseurs : Michel Lorentz et Nicolas Kormann.

Le président invite le comité directeur à l'élection du président conformément aux dispositions prévues aux articles L 5211-2 L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean-Michel FETSCH se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| - Nombre de votants | 38 |
| - Nombres de suffrages déclarés nuls | 4 (blancs) |
| - Nombre de suffrages exprimés | 34 |

A obtenu :

Michel LORENTZ : 1 voix
Jean-Michel FETSCH - 33 voix

Monsieur Jean-Michel FETSCH, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé.

4. Fixation du nombre de Vice-Présidents et élection

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FETSCH le comité directeur est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Directeur détermine libre le nombre de vice-présidents sans ce celui-ci ne puisse excéder 20 % de son effectif.

Le Comité directeur, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre de vice-présidents

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président à l'élection des vice-présidents

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| - Nombre de votants | 38 |
| - Nombres de suffrages déclarés nuls | 3 (blancs) |
| - Nombre de suffrages exprimés | 35 |

A obtenu :

Jean-Louis Strasser 35 voix

Jean-Louis Strasser ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 2° VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| - Nombre de votants | 38 |
| - Nombres de suffrages déclarés nuls | 5 (blancs) |
| - Nombre de suffrages exprimés | 33 |

A obtenu :

| | |
|-------------------|---------|
| Gabriel Wolff | 32 voix |
| Sébastien Kriloff | 1 voix |

Gabriel Wolff ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^e Vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 3° VICE-PRESIDENT

Le 3e siège est laissé vacant.

5. Indemnités des élus

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président sont déterminées à l'article R5212-1 pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I.

Il est proposé de mettre en place une indemnité du Président et des Vice-Présidents, à hauteur de 50% du montant applicable aux présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés, à compter du 1^{er} août 2020.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve la fixation des indemnités des élus.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

6. Composition du bureau

En application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales le Président soumet à l'approbation du Comité Directeur la composition du Bureau comme suit : Monsieur le Président, les Vice-Présidents, ainsi que 6 délégués à désigner.

6 délégués se portent volontaires :

Jean-Michel Bourot (Scheibenhard)
Rémy Wolff (Fort-Louis)
Jean-Noël Ruck (Mothern)
Sébastien Kriloff (Neuhaeusel)
Lorette Pihen (Dalhunden)
Lug Illig (Rountzenheim-Auenheim)

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

7. Délégation au Bureau et au Président

Le Président expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) permettent au Comité directeur de déléguer au Président et au Bureau un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé au Comité Directeur de confier :

→ au Président les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

→ au Bureau la délégation des attributions du Comité Directeur dans les conditions de l'article L 5211-10 mentionné ci-dessus.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve de confier au Président et au Bureau les délégations ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

8. Désignation du délégué CNAS

Le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques adhère au CNAS, le Comité national d'action sociale, qui offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale des prestations culturelles, familiales et sociales. La collectivité est représentée au sein des instances du CNAS par deux délégués : un agent et un élu.

Il convient de désigner le délégué titulaire et un suppléant parmi le Comité Directeur, dont le rôle est de participer à la vie des instances en siégeant à l'assemblée départementale annuelle, et relayer les informations auprès du CNAS, et auprès des agents.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne Jean-Louis Strasser (titulaire) et Gabriel Wolff (suppléant), comme représentants CNAS.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

9. Comptes de gestion

Le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs Lutte anti-nuisances Lutte anti-vectorielle et Tiger de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité approuve les Comptes de Gestion du Trésorier du budget Principal et des budgets annexes (Lutte anti-vectorielle et TIGER) pour l'exercice 2019, et autorise le Président à les signer. Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067118

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SELTZ-LAUTERBOURG

ETABLISSEMENT : SMI LUTTE MOUSTIQUES SLM67

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

49200 - SMI LUTTE MOUSTIQUES SLM67

Exercice 2019

| | RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018 | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 |
|---|--|--|-----------------------------|--|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 16 699,97 | | 1 218,47 | | 17 918,44 |
| Fonctionnement | 101 941,22 | | -1 107,11 | | 100 834,11 |
| TOTAL I | 118 641,19 | | 111,36 | | 118 752,55 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| 49300-SLM67 ANTI VECTORIELLE | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| Fonctionnement | 14 420,57 | | -5 898,19 | | 8 522,38 |
| Sous-Total | 14 420,57 | | -5 898,19 | | 8 522,38 |
| 49400-SLM67 INTERREG TIGER | | | | | |
| Investissement | -2 659,00 | | 2 659,00 | | |
| Fonctionnement | 2 659,00 | 2 659,00 | -9 604,15 | | -9 604,15 |
| Sous-Total | | 2 659,00 | -6 945,15 | | -9 604,15 |
| TOTAL II | 14 420,57 | 2 659,00 | -12 843,34 | | -1 081,77 |
| III - Budgets des services à | | | | | |

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

10. Comptes administratifs

Les comptes administratifs 2019 du budget principal, du budget annexe LAV et du budget annexe TIGER sont présentés au Comité Directeur.

Compte administratif 2019 du Budget principal :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDAT ET TITRE) | Section de fonctionnement | 311 703.06 € | 310 595.95 € |
| | Section d'investissement | 24 037.53 € | 25 256 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2018 | Report en section de fonctionnement | 0 € | 101 941.22 € |
| | Report en section d'investissement | 0 € | 16 699.97 € |
| TOTAL (réalisations et reports) | | 335 740.59 € | 454 493.14 € |

Compte administratif 2019 du Budget Lutte anti-vectorielle :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDAT ET TITRE) | Section de fonctionnement | 82 576.25 € | 76 678.06 € |
| | Section d'investissement | 0 € | 0 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2018 | Report en section de fonctionnement | 0 € | 14 420.57 € |
| | Report en section d'investissement | 0 € | 0 € |
| TOTAL (réalisations et reports) | | 82 576.25 € | 91 098.63 € |

Compte administratif 2019 du Budget TIGER :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|----------|----------|
|--|--|----------|----------|

| | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (MANDAT ET TITRE) | Section de fonctionnement | 22 887.93 € | 13 283.78 € |
| | Section d'investissement | 0 € | 2 659 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2018 | Report en section de fonctionnement | 0 € | 0 € |
| | Report en section d'investissement | 2 659 € | 0 € |
| TOTAL (réalisations et reports) | | 25 546.93 € | 15 942.78 € |

Le Président quitte la salle pendant le vote et Monsieur Strasser soumet les comptes administratifs au vote.

Approuvé à l'unanimité par 37 voix pour.

11. Affectation du résultat

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2019 du budget principal et des deux budgets annexes
 Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation ;

Considérant que l'article R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ce résultat est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

- En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves ;

Il est proposé au Comité Directeur d'affecter le résultat comme suit :

Pour le Budget Principal :

| | |
|--|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | 118 752.55 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068) | 0 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (compte 002) | 100 834.11 € |
| Affectation à l'excédent reporté en investissement (compte 001) | 17 918.44 € |

Pour le Budget annexe Lutte anti-vectorielle :

| | |
|---|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | 8 522.38 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement (ligne 002) | 8 522.38 € |

Pour le Budget annexe TIGER :

| | |
|---|-------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | -9 604.15 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation du déficit reporté en fonctionnement (ligne 002) | -9 604.15 € |

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats du budget principal et des deux budgets annexes.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

12. Budgets primitifs

Le Président soumet au Comité Directeur les budgets primitifs 2020 du Syndicat. Le détail des montants par chapitre pour chacune des deux sections est présenté au Comité Directeur.

Le Budget Primitif 2020 pour le Budget Principal du SLM67 est arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|---------------------|
| Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget 2020 | 495 686.59€ | 394 852.48 € |
| Résultat de fonctionnement 2019 reporté | | 100 834.11 € |
| Total section de fonctionnement | 495 686.59 € | 495 686.59 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|--------------------|--------------------|
| Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget 2020 | 51 532.03 € | 33 613.59 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0 € | 17 918.44 € |
| Restes à réaliser de l'exercice 2019 | 0 € | 0 € |
| TOTAL section d'investissement | 51 532.03 € | 51 532.03 € |

| TOTAL DU BUDGET | 547 218.62 € | 547 218.62 € |
|-----------------|--------------|--------------|
|-----------------|--------------|--------------|

Le montant du budget ainsi proposé requiert une participation des communes à hauteur de 2.38 € par habitant. Les participations des collectivités membres seront appelées à raison de :

- 80 % après le vote des budgets par les communes
- 20 % au cours du 4^e trimestre, en fonction des dépenses engagées

La répartition des participations entre les communes membres se présente comme suit :

| Commune | Nb HABITANTS | 2,38193 | 80,00% | Solde 20 % |
|------------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| BEINHEIM | 1898 | 4 520,91 € | 3 616,73 € | 904,18 € |
| C.C Erstein (Diebolheim/Rhinau) | 3466 | 8 255,78 € | 6 604,62 € | 1 651,16 € |
| C.C du Pays Rhénan | 37038 | 88 222,03 € | 70 577,62 € | 17 644,41 € |
| LAUTERBOURG | 2 330 | 5 549,90 € | 4 439,92 € | 1 109,98 € |
| MOTHERN | 2028 | 4 830,56 € | 3 864,45 € | 966,11 € |
| MUNCHHAUSEN | 772 | 1 838,85 € | 1 471,08 € | 367,77 € |
| NEEWILLER | 670 | 1 595,90 € | 1 276,72 € | 319,18 € |
| NIEDERLAUTERBACH | 986 | 2 348,59 € | 1 878,87 € | 469,72 € |
| ROHRWILLER | 1 645 | 3 918,28 € | 3 134,62 € | 783,66 € |
| SALMBACH | 590 | 1 405,34 € | 1 124,27 € | 281,07 € |

| | | | | |
|---------------------|---------------|---------------------|--------------|-------------|
| SCHAFFHOUSE | 570 | 1 357,70 € | 1 086,16 € | 271,54 € |
| SCHEIBENHARD | 841 | 2 003,21 € | 1 602,56 € | 400,64 € |
| SELESTAT | 9 770 | 23 271,48 € | 18 617,19 € | 4 654,30 € |
| SELTZ | 3 270 | 7 788,92 € | 6 231,14 € | 1 557,78 € |
| WINTZENBACH | 546 | 1 300,54 € | 1 040,43 € | 260,11 € |
| TOTAUX | 66 420 | 158 207,98 € | 126 566,38 € | 31 641,60 € |

Les populations prises en compte sont les populations légales de l'INSEE, en vigueur au 1er janvier 2020. La Ville de Sélestat bénéficie d'un coefficient de réfaction de 50% de sa population dans la mesure où les opérations sont réalisées par les agents municipaux.

Le Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe Lutte anti-vectorielle est arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|------------------|------------------|
| Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget 2020 | 127 900 € | 119 377.62 € |
| Résultat de fonctionnement 2019 reporté | | 8 522.38 € |
| Total section de fonctionnement | 127 900 € | 127 900 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 0 € | 0 € |
| TOTAL DU BUDGET | 127 900 € | 127 900 € |

Le Budget Primitif 2020 pour le Budget annexe TIGER est arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|--------------------|--------------------|
| Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget 2020 | 51 566 € | |
| Résultat de fonctionnement 2019 reporté | 9 604.15 € | |
| Total section de fonctionnement | 66 670.15 € | 61 170.15 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget 2020 | 5 500 € | 5 500 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0 € | 0 € |
| TOTAL section d'investissement | 5 500 € | 5 500 € |
| TOTAL DU BUDGET | 66 670.15 € | 66 670.15 € |

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve les trois budgets primitifs présentés.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

13. Avancement de grade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 49 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°2077-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35,

VU la délibération n°2019-124 du Comité directeur du 18 janvier 2019 fixant le ratio promus/promouvables pour les avancements de grade à 50% pour l'ensemble des grades,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale est souveraine pour proposer les agents à l'avancement de grade, sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient,

CONSIDERANT qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la Collectivité en matière d'avancement de grade, un agent a été proposé à l'avancement de grade, à savoir, Madame Nadine LOEFFLER, rédacteur principal 2^e classe.

Pour cet agent, il convient au préalable de procéder à la création au tableau des effectifs du poste correspondant au nouveau grade, soit un poste de rédacteur principal 1^e classe à 2.5/35^e.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve cet avancement de grade.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

14. Convention SATT Conectus

Il est proposé au Comité Directeur d'approuver la convention avec SATT CONECTUS, pour l'appui scientifique et technique de l'équipe Entomologie Médicale du laboratoire « Dynamique des interactions hôte pathogène » dans le cadre de la mission de lutte contre la nuisance du SLM67, réalisée sous l'expertise de Bruno Mathieu à hauteur de 7000 €. Les missions prévues par la convention sont les suivantes :

Evaluation de l'efficacité du stock de larvicide (Bti) du SLM67

Le LABORATOIRE évaluera l'efficacité de 2 lots de Bti issus de 4 lieux de stockage selon les modalités suivantes : préparation du matériel biologique en insectarium, réalisation des bio-essais en 3 réplicats, analyse des données et rédaction d'un compte rendu.

Evaluation de la nuisance due aux Simulies.

Les Simulies sont des petits moucheron noirs dont certaines espèces piquent l'homme. Elles peuvent être responsables de fortes nuisances. Lors du suivi annuel des moustiques autochtones, de grandes quantités de simulies sont capturées par le SLM67 dans certaines communes.

Le LABORATOIRE contribuera à l'évaluation de la nuisance due aux Simulies par **l'identification des Simulies collectées dans 42 échantillons**. L'identification morphologique étant difficile sur ce modèle, elle sera complétée par le séquençage de la région barcode (gène *cox1*) d'un sous-échantillon d'individus. Après analyses des données, un compte rendu de l'identification morphologique et moléculaire sera réalisé.

Expertise et formation continue

Le LABORATOIRE participera à hauteur de **10 jours d'expertises** qui seront ventilés en fonction des besoins et en accord avec le SLM sur : un appui en identification (morphologique et/ou moléculaire), la réalisation de bio-essais complémentaires ainsi que de la formation continue du personnel.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

15. Convention ARS

Il est proposé d'approuver la convention d'attribution de subvention relevant du fonds d'intervention régional (FIR) au service de la stratégie régionale de santé, et d'autoriser le Président à la signer.

Dans le cadre de cette convention, l'ARS Grand-Est subventionne le SLM67 à hauteur de 13 500€ pour la réalisation de l'étude intitulée "évaluation coût/efficacité des outils de prévention et de lutte contre le

moustique tigre". L'étude est réalisée en collaboration avec le laboratoire d'entomologie médicale de l'Université de Strasbourg et comprend les actions suivantes :

- Le traitement avec un larvicide des puisards de rue et chambres de télécommunication et le suivi de l'efficacité du traitement ;
- La mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention sur le domaine privé.

La période de réalisation de l'étude est comprise entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir et autorise le Président à la signer.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

16. Création de postes de techniciens territoriaux

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service scientifique et technique en charge de la mise en œuvre du projet TIGER, et notamment pour des missions de surveillance du moustique tigre et la participation aux missions de communication et prévention du projet européen TIGER, il est proposé au Comité Directeur de valider la création de deux postes de techniciens territoriaux, l'un pour une durée de 5 mois à temps complet 35/35^e, du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020, et l'autre pour une durée de 3 mois à temps complet 35/35^e, du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020

Ces emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien et justifiant de compétences dans le domaine de l'environnement. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, avec une rémunération correspondant au 1^e échelon du grade de technicien.

Les crédits seront à inscrire au budget annexe TIGER.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve la convention de deux postes de techniciens territoriaux.

Approuvé à l'unanimité par 38 voix pour.

17. Rapport d'activité

Le Président invite Christelle Bender, responsable technique et scientifique du SLM67, à présenter le rapport d'activité 2019 du SLM67.

Le Comité Directeur prend acte du rapport d'activité 2019.

La séance est clôturée à 20h20.

Suivent les signatures :

| Commune | Noms des délégués | Signatures |
|---|-------------------|------------|
| BEINHEIM | | |
| | | |
| C.C. DU CANTON D'ERSTEIN/RHINAU | | |
| C.C. DU CANTON D'ERSTEIN/DIEBOLSHEIM | | |
| LAUTERBOURG | | |
| | | |
| MOTHERN | | |
| | | |
| MUNCHHAUSEN | | |
| | | |
| NEEWILLER | | |
| | | |
| NIEDERLAUTERBACH | | |
| | | |
| ROHRWILLER | | |
| | | |
| SALMBACH | | |
| | | |
| SCHAFFHOUSE | | |
| | | |
| SCHEIBENHARD | | |
| | | |
| SELESTAT | | |
| | | |
| | | |

| Commune | Noms des délégués | Signatures |
|---|--------------------------|-------------------|
| SELTZ | | |
| | | |
| WINTZENBACH | | |
| | | |
| C.C. PAYS RHENAN AUENHEIM-ROUNTZENHEIM | | |
| C.C. PAYS RHENAN DALHUNDEN | | |
| C.C. PAYS RHENAN DRUSENHEIM | | |
| C.C. PAYS RHENAN FORT-LOUIS | | |
| C.C. PAYS RHENAN FORSTFELD | | |
| C.C. PAYS RHENAN GAMBSHEIM | | |
| C.C. PAYS RHENAN HERRLISHEIM | | |
| C.C. PAYS RHENAN KAUFFENHEIM | | |
| C.C. PAYS RHENAN KILSTETT | | |
| C.C. PAYS RHENAN LEUTENHEIM | | |
| C.C. PAYS RHENAN NEUHAEUSEL | | |
| C.C. PAYS RHENAN OFFENDORF | | |
| C.C. PAYS RHENAN ROESCHWOOG | | |
| C.C. PAYS RHENAN ROPPENHEIM | | |
| C.C. PAYS RHENAN SESSENHEIM | | |
| C.C. PAYS RHENAN SOUFFLENHEIM | | |
| C.C. PAYS RHENAN STATTMATTEN | | |